

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le vingt un octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Bernadette CASTELHANO, Janine CHAUMONT, Daniel JOUREAU, Michel HATTAT, Geneviève HERMANT, Jocelyne HERMANT, Laurence JACQUET, Elisabeth MULARZ, Jean-François WALSHOFER.

Excusés : Christine MOTTET ayant donné pouvoir à Laurence JACQUET, Frédéric SAINZ ayant donné pouvoir à Jacques JESSON.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BROCHET

Date de convocation : 16 octobre 2013

N °2013-51 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire :

- *Les crédits suivants sur le Budget Général de l'exercice qui seront pris sur les excédents de fonctionnement.*

Fonctionnement
Crédits à ouvrir

Dépenses

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
014	73925		649.00	FPIC

- *La recette suivante sur le Budget Général de l'exercice.*

Recettes à ouvrir

Recettes

Chapitre	Compte	Opération	Montant	Nature
73	7325		1046.00	FPIC

N °2013- 52 : AVENANT 2 : GROUPE MEDICAL

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir un avenant relatif à la construction du groupe médical :

LOT 3 : BARCAIONI – Avenant n°1

Le présent avenant n°1 concerne l'intégration au marché initial des travaux relatifs aux modifications d'un chauffe-eau du bureau médecin N°1 dans le groupe médical.

Coût des prestations : 303,00 € HT 362.39 € TTC.

LOT 4 : BARCAIONI – Avenant n°1

Le présent avenant n°1 concerne l'intégration au marché initial des travaux relatifs au raccordement électrique du branchement définitif dans le groupe médical.

Coût des prestations : 2248.43 € HT 2689.12 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- 159108.66 HT initialement prévu à 163125.69 HT.

Considérant le caractère imprévisible de ces travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *autorise* le Maire à signer les avenants avec l'entreprise BARCAIONI dans les dispositions ci-dessus énoncées.

N °2013- 53 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES

L'accord local pour la Gouvernance de la future assemblée constituée dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes de la Région de Condé, de l'Europort, de Jâlons et de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a été validé à la majorité qualifiée des communes en avril 2013.

Cet accord local a été intégré à l'arrêté de fusion pris par M. le Préfet de la Marne en date du 15 mai 2013.

Comme prévu dans cet arrêté, la composition de la nouvelle assemblée prendra effet à la date de la mise en œuvre de la fusion soit dès le 1^{er} janvier 2014.

Afin de réunir avant la fin de l'année 2013, une assemblée constitutive, il appartient à chaque commune membre du nouvel EPCI de procéder à la désignation de ses représentants au sein du nouveau Conseil Communautaire, selon l'accord local dont il est fait ici le rappel :

Châlons-en-Champagne	29 délégués
Fagnières, Saint-Memmie	5 délégués
Sarry	3 délégués
Compertrix, Recy, Juvigny	2 délégués

1 délégué titulaire (et 1 suppléant) pour chacune des autres communes
(moins de 1 000 habitants)

Selon l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de l'EPCI sont élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Marne en date du 15 mai 2013 portant fusion des Communautés de Communes de la Région de Condé, de l'Euport, de Jâlons et de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;

Considérant qu'il convient d'élire 1 *délégué titulaire* et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune de Saint Martin sur le Pré au sein du Conseil Communautaire ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion : *Monsieur Jacques JESSON en tant que délégué titulaire et Monsieur Jean-Philippe BROCHET en tant que délégué suppléant* ;

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 l susvisé, voté à scrutin secret ;

Obtiennent au 1^{er} tour « délégué titulaire » :

- Nombre de votants : 14
- Bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14

M. Jacques JESSON : 14 voix

Obtiennent au 1^{er} tour « délégué suppléant » :

- Nombre de votants : 14
- Bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14

M. Jean-Philippe BROCHET : 14 voix

est déclaré élu, Monsieur Jacques JESSON en tant que représentant de la commune de Saint Martin sur le Pré au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion ;

est déclaré élu, Monsieur Jean-Philippe BROCHET en tant que délégué suppléant au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion.

N °2013- 54 : SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

* que compte tenu de la vacance de l'emploi suite à des départs en retraite, il est nécessaire, de supprimer les emplois permanents :

- d'Attaché territorial à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- d'Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

* que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 septembre 2013.

Par conséquent, le tableau des emplois est modifié comme suit :

Cadres	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
<u>Secteur Technique</u>				
Technicien	B	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	7	7	4
<u>Secteur médico-sociale</u>				
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	C	1	1	
<u>Secteur animation</u>				
Animateur	C	1	1	

Monsieur le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* décide :

- de supprimer les emplois d'Attaché, d'Adjoint technique de 1^{ère} classe et d'Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures à compter du 1^{er} décembre 2013.

- d'adopter le nouveau tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2013.

N °2013- 55 : Création de postes de surveillants d'études

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance d'études ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement de trois agents contractuels dans le grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié :

- *à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 4 novembre 2013 au 4 juillet 2014 inclus.*

Ces agents assureront des fonctions de surveillant d'études à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2 heures pendant les périodes scolaires.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau IV.

Ces agents seront rémunérés à l'heure par référence à l'indice brut 364 du grade de recrutement, soit 10.32 euros brut de l'heure.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Informations

- **Point sur la nouvelle réforme scolaire.**
- **Travaux terminés : Chauffage au complexe sportif.**
- **Portillon complexe sportif, route de Louvois, prévoir des nouveaux horaires de fermeture afin d'éviter que les véhicules des personnes fréquentant les installations sportifs stationnent sur les places de parking réservées aux locataires de la RIC.**
- **Prévoir un espace partagé et des ralentisseurs au niveau de la boulangerie.**
- **Evocation d'un commerce (boucherie ou superette) pour la dernière cellule.**
- **Marché d'automne le dimanche 27 octobre 2013.**
- **Compte rendu du conseil d'administration de la crèche.**

PROCHAIN CONSEIL LE LUNDI 18 NOVEMBRE 2013

Séance levée à 21 heures 40